

Sainte-Thérèse, le 9 août 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 1 363 486, 1 363 493 et  
1 363 517, Saint-Eustache

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Avis de non-assujettissement du 20 mars 2013, 2 pages (7430-15-01-02873)
2. Certificat d'autorisation du 9 octobre 2013, 2 pages (7610-15-01-03828)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 20 mars 2013

Monsieur Michel Fortier  
Agence métropolitaine de transport  
700, rue de La Gauchetière Ouest, 26<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

Copie au dossier

N/Réf. : 7430-15-01-02873-00

**Objet : Avis de non assujettissement  
Construction d'un abri de trains au garage de Saint-Eustache**

Monsieur,

Le présent avis fait suite à l'examen des documents transmis avec votre demande datée du 1<sup>er</sup> novembre 2012 que nous avons reçue le 7 novembre 2012, relativement au projet cité en rubrique.

À la suite de l'examen de votre demande, nous vous avisons que la réalisation des travaux de déplacement d'une voie ferrée dans le cadre de la construction d'un abri de trains au garage de Saint-Eustache ne nécessite pas la délivrance au préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), puisque ceux-ci se déroulent à l'extérieur du marais situé à la tête du cours d'eau Barbe et qu'ils ne sont pas susceptibles de contaminer l'environnement.

Le présent avis n'est valable qu'en fonction de la description du projet et des méthodes de travail prévues, telles que décrites dans les documents fournis, à savoir :

- Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 2012, signée par Michel Fortier, AMT, 2 pages, 1 annexe, 4 plans;
- Lettre du 18 février 2013, signée par Caroline Crevier-Chabot, exp., 2 pages, 2 annexes.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Yves Marquis, biologiste, au 450 433-2220, poste 258.

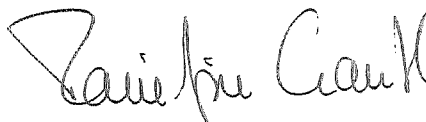
**Bureau de Lanaudière**  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
**Téléphone :** 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

**Bureau des Laurentides**  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
**Téléphone :** 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
Courriel : [marie-josee.gauthier@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.gauthier@mddefp.gouv.qc.ca)

De plus, cet avis ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe  
Lanaudière et Laurentides



Marie-Josée Gauthier

MJG/YM/cp

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2013

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Agence Métropolitaine de Transport  
500, Place d'Armes, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2W2

N/Réf. : 7610-15-01-03828-10  
401077524

**Objet : Installation d'un séparateur d'huile**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 1<sup>er</sup> novembre 2012, reçue le 7 novembre 2012 et complétée le 24 septembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un séparateur eau-huile (IH-2) sur le terrain du garage de l'AMT de Saint-Eustache.

Le projet est situé sur le lot 1 363 517 du cadastre du Québec, ville de Saint-Eustache, MRC Deux-Montagnes.

Coordonnées du projet :

NAD 83 MTM zone 8, X : 270 696 m et Y : 5 045 579 m.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

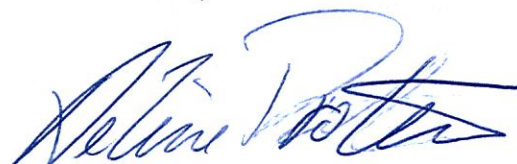
- Requête d'autorisation pour l'installation d'un séparateur d'huile au garage Saint-Eustache de l'AMT, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2012, signée par Michel Fortier, AMT;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 9 septembre 2013, signée par M. Benoit Rivard, ing., Les Services exp inc., concernant des précisions sur le projet;
- Plan intitulé « *AMT – Abri St-Eustache* », feuillet 2/9, révisé le 21 novembre 2012, signé et scellé par José Martel ing., Les Services exp inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides